

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 21806**

### Intitulé

CQP : Certificat de qualification professionnelle Concepteur modélisateur numérique de produits ou de systèmes mécaniques (CQPM)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) de la métallurgie - Union des industries et métiers de la métallurgie (UIMM)	Président

### Niveau et/ou domaine d'activité

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

201 Technologies de commandes des transformations industrielles

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le Concepteur modélisateur numérique de produits ou de systèmes mécaniques réalise des études par leur conception et leur validation technique ou technologique, à partir de systèmes de conception assistée par ordinateur et de leurs solutions informatiques dont il a la maîtrise. C'est en tenant compte des exigences qualité et des différents aspects environnementaux qu'il conduit les études dont il a la charge, sous la responsabilité d'un ingénieur chef de projet.

Le titulaire de ce certificat peut être amené à réaliser les activités suivantes :

- A1. Conception d'un produit ou d'un système mécanique.
- A2. Conduite de tout ou partie d'une étude d'un produit ou d'un système mécanique.

Les capacités attestées :

- C1. Réaliser l'analyse fonctionnelle d'un produit ou d'un système mécanique.
- C2. Elaborer tout ou partie d'un cahier des charges fonctionnel d'un produit ou d'un système mécanique.
- C3. Rechercher des solutions techniques répondant au besoin fonctionnel.
- C4. Concevoir une solution technique d'un produit ou un système mécanique sur un logiciel de C.A.O.
- C5. Etablir un planning d'avancement d'un produit ou d'un système mécanique.
- C6. Mener tout ou partie d'une étude en assurance qualité et en tenant compte du profil environnemental du produit ou du système mécanique.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le Concepteur modélisateur numérique de produits ou de systèmes mécaniques exerce en bureau d'études ou dans un cabinet d'ingénierie, dans des domaines industriels variés tels que les biens de consommations ou biens d'équipements, qu'ils soient fabriqués en petites, moyennes ou grandes séries.

Cette qualification peut être utile ou indispensable à titre principal dans l'exercice de plusieurs métiers, à titre d'exemples non exhaustifs :

Concepteur modélisateur numérique de produits ou de systèmes mécaniques  
Chef de projet en conception industrielle en mécanique  
Concepteur / Conceptrice de produits industriels mécaniques  
Concepteur / Conceptrice en produits mécaniques  
Dessinateur Projeteur – Dessinatrice Projeteuse  
Technicien / technicienne en conception industrielle  
Technicien / technicienne d'études en mécanique  
Technicien / technicienne de bureau d'études

### Codes des fiches ROME les plus proches :

H1203 : Conception et dessin produits mécaniques

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

Le référentiel du CQPM est constitué de plusieurs capacités professionnelles indépendantes les unes des autres. Toutes les capacités professionnelles doivent être validées pour que le CQPM soit délivré.

Les CQPM sont accessibles soit à l'issue de parcours de formation professionnelle, soit à l'issue d'actions de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Dans le cadre d'un parcours de formation professionnelle, l'accès à la certification est constitué des étapes suivantes :

- En amont, une phase d'inscription préalable, par l'intermédiaire d'une entreprise ou d'un organisme.
- Une phase constitutive de l'évaluation.

L'UIMM territoriale centre d'examen définit les modalités d'évaluation en concertation avec l'entreprise et les acteurs concernés (organismes, candidats...). Les capacités professionnelles mentionnées dans le référentiel du CQPM sont évaluées par la commission d'évaluation à l'aide des critères, niveaux d'exigence et conditions d'évaluation définis par ce même référentiel.

- Une phase de jury paritaire de délibération qui vérifie que l'organisation des actions d'évaluation est conforme au dispositif paritaire et au référentiel du CQPM visé, examine le récapitulatif des évaluations mis à disposition par la commission d'évaluation et déclare admissibles ou non admissibles les candidats.

Dans le cadre d'une validation des acquis de l'expérience (VAE), l'accès à la certification est constitué des étapes suivantes :

- En amont, une phase de recevabilité de la demande.
- Une phase constitutive de la commission de validation : un entretien de validation, à l'appui d'un dossier de preuves préalablement constitué décrivant une ou plusieurs situations professionnelles succinctes en rapport avec les capacités professionnelles du CQPM visé.
- Une phase de jury paritaire de délibération qui vérifie que l'organisation des actions d'évaluation est conforme au dispositif paritaire et au référentiel du CQPM visé, examine le récapitulatif des évaluations mis à disposition par la commission d'évaluation et déclare admissibles ou non admissibles les candidats.

Pour que le candidat soit déclaré admissible au CQPM par le jury paritaire de délibération l'ensemble des blocs de compétences, décrits ci-dessous, doit être acquis.

**Bloc de compétence :**

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 21806 - La conception d'un produit ou d'un système mécanique	<p><b>Descriptif :</b> Ce bloc de compétences reprend les capacités professionnelles suivantes :</p> <p>C1. Réaliser l'analyse fonctionnelle d'un produit ou d'un système mécanique. C2. Elaborer tout ou partie d'un cahier des charges fonctionnel d'un produit ou d'un système mécanique. C3. Rechercher des solutions techniques répondant au besoin fonctionnel. C4. Concevoir une solution technique d'un produit ou un système mécanique sur un logiciel de C.A.O.</p> <p><b>Modalités d'évaluation :</b> <b><i>Evaluation en situation professionnelle réelle :</i></b> L'évaluation des capacités professionnelles s'effectue dans le cadre d'activités professionnelles réelles. Cette évaluation s'appuie sur :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- une observation en situation de travail ;</li><li>- des questionnements avec apport d'éléments de preuve par le candidat.</li></ul> <p><b>Ou</b> <b><i>Présentation des projets ou activités réalisés en milieu professionnel :</i></b> Le candidat transmet un rapport à l'UIMM territoriale centre d'examen, dans les délais et conditions préalablement fixés, afin de montrer que les capacités professionnelles à évaluer selon cette modalité ont bien été mises en œuvre en entreprise à l'occasion de projets ou activités. La présentation de ces projets ou activités devant une commission d'évaluation permettra au candidat de démontrer que les exigences du référentiel de certification sont satisfaites.</p> <p><b>Ou</b> <b><i>Evaluation à partir d'une situation professionnelle reconstituée :</i></b> Si nécessaire, la commission d'évaluation pourra mettre en œuvre une évaluation en situation professionnelle reconstituée. L'évaluation des capacités professionnelles s'effectue dans des conditions représentatives d'une situation réelle d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- par observation avec questionnements ;</li><li>- ou avec restitution écrite et/ou orale par le candidat.</li></ul> <p><b>Et</b> <b><i>Avis de l'entreprise :</i></b> L'entreprise (tuteur, responsable fonctionnel ou hiérarchique...) donne un avis au regard du référentiel de certification (capacités professionnelles et/ou critères) sur les éléments mis en œuvre par le candidat lors de la réalisation de projets ou activités professionnels.</p> <p><b>Attestation :</b> Chaque bloc est certifié, il donne lieu à une évaluation et une validation</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 21806 - La conduite d'une étude d'un produit ou d'un système mécanique</p>	<p><b>Descriptif :</b> Ce bloc de compétences reprend les capacités professionnelles suivantes :</p> <p>C5. Etablir un planning d'avancement d'un produit ou d'un système mécanique.</p> <p>C6. Mener tout ou partie d'une étude en assurance qualité et en tenant compte du profil environnemental du produit ou du système mécanique.</p> <p><b>Modalités d'évaluation :</b> <b>Evaluation en situation professionnelle réelle :</b> L'évaluation des capacités professionnelles s'effectue dans le cadre d'activités professionnelles réelles. Cette évaluation s'appuie sur : - une observation en situation de travail ; - des questionnements avec apport d'éléments de preuve par le candidat.</p> <p><b>Ou</b> <b>Présentation des projets ou activités réalisés en milieu professionnel :</b> Le candidat transmet un rapport à l'UIMM territoriale centre d'examen, dans les délais et conditions préalablement fixés, afin de montrer que les capacités professionnelles à évaluer selon cette modalité ont bien été mises en œuvre en entreprise à l'occasion de projets ou activités. La présentation de ces projets ou activités devant une commission d'évaluation permettra au candidat de démontrer que les exigences du référentiel de certification sont satisfaites.</p> <p><b>Ou</b> <b>Evaluation à partir d'une situation professionnelle reconstituée :</b> Si nécessaire, la commission d'évaluation pourra mettre en œuvre une évaluation en situation professionnelle reconstituée. L'évaluation des capacités professionnelles s'effectue dans des conditions représentatives d'une situation réelle d'entreprise : - par observation avec questionnements ; - ou avec restitution écrite et/ou orale par le candidat.</p> <p><b>Et</b> <b>Avis de l'entreprise :</b> L'entreprise (tuteur, responsable fonctionnel ou hiérarchique...) donne un avis au regard du référentiel de certification (capacités professionnelles et/ou critères) sur les éléments mis en œuvre par le candidat lors de la réalisation de projets ou activités professionnels.</p> <p><b>Attestation :</b> Chaque bloc est certifié, il donne lieu à une évaluation et une validation</p>

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	

Après un parcours de formation continue	X	<p>Jury paritaire : 50% de représentants des salariés / 50% de représentants des employeurs.</p> <p>Délégation patronale : maximum de cinq membres qualifiés relevant de la branche de la métallurgie et, en tant que de besoin, un membre supplémentaire de la branche du travail temporaire.</p> <p>Délégation syndicale : chaque organisation syndicale représentative de salariés au niveau national dans la branche désigne un ou plusieurs représentants qualifiés et, en tant que de besoin, un membre supplémentaire de la branche du travail temporaire. Seul un représentant par organisation syndicale siège dans le jury avec droit de vote. En cas de partage des voix, celle du président du jury est prépondérante.</p>
En contrat de professionnalisation	X	<p>Jury paritaire : 50% de représentants des salariés / 50% de représentants des employeurs.</p> <p>Délégation patronale : maximum de cinq membres qualifiés relevant de la branche de la métallurgie et, en tant que de besoin, un membre supplémentaire de la branche du travail temporaire.</p> <p>Délégation syndicale : chaque organisation syndicale représentative de salariés au niveau national dans la branche désigne un ou plusieurs représentants qualifiés et, en tant que de besoin, un membre supplémentaire de la branche du travail temporaire. Seul un représentant par organisation syndicale siège dans le jury avec droit de vote. En cas de partage des voix, celle du président du jury est prépondérante.</p>
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2007	X	<p>Jury paritaire : 50% de représentants des salariés / 50% de représentants des employeurs.</p> <p>Délégation patronale : maximum de cinq membres qualifiés relevant de la branche de la métallurgie et, en tant que de besoin, un membre supplémentaire de la branche du travail temporaire.</p> <p>Délégation syndicale : chaque organisation syndicale représentative de salariés au niveau national dans la branche désigne un ou plusieurs représentants qualifiés et, en tant que de besoin, un membre supplémentaire de la branche du travail temporaire. Seul un représentant par organisation syndicale siège dans le jury avec droit de vote. En cas de partage des voix, celle du président du jury est prépondérante.</p>

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

**Référence du décret général :**

**Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 9 janvier 2015 publié au Journal Officiel du 30 janvier 2015 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé « Certificat de qualification professionnelle Concepteur modélisateur numérique de produits ou de systèmes mécaniques (CQPM) » avec effet au 30 janvier 2015, jusqu'au 30 janvier 2020.

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :**

**Références autres :**

**Pour plus d'informations**

**Statistiques :**

81 titulaires de la certification par an, en moyenne

**Autres sources d'information :**

Site dédié aux CQPM : [cqpm.fr](http://cqpm.fr) ; rubrique "S'informer"

[UIMM](#)

[CQPM](#)

**Lieu(x) de certification :**

UNION DES INDUSTRIES ET METIERS DE LA METALLURGIE (UIMM) 56, avenue de Wagram 75017 Paris

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

Se renseigner auprès des UIMM territoriales ; [UIMM.fr](http://uimm.fr), rubrique "Qui sommes-nous", "Présentation", annuaire des Chambres syndicales territoriales : <http://uimm.fr/annuaire-des-chambres-syndicales-territoriales>

**Historique de la certification :**

Modalité d'élaboration des références : Commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) de la métallurgie.